

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 8 NOVEMBRE 2018**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 27 septembre 2018. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour : Dérogation au repos dominical – Demande de l'entreprise MB Log et Motion ligne Caen – Alençon – Le Mans – Tours. Le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Luc Bourmault.

Monsieur D'Aillières demande que les convocations soient envoyées en tarif rapide car certains élus la reçoivent la veille du conseil en tarif vert.

Monsieur le Président dit que la convocation a été envoyée le mercredi de la semaine précédant le conseil et que les élus peuvent demander à la recevoir par mail.

Date de Convocation

31/10/2018

L'an Deux Mille Dix-Huit

**Le 08 novembre, à 20 H 30**

à Chemiré le Gaudin

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **45**

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MEILLANT, MONCEAU, MOUSSAY, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BACOU, BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, DEGOULET, DHUMEAUX, DUFOUR, FONTAINEAU, FROGER, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, PIERRIEAU, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VAUGRU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés** : Mmes MOUSSET, TAUREAU, Mrs TESSIER, GABAY, RENAUD, Mme MALATERRE donne pouvoir à Mr CHOQUET, Mme MONCEAU à Mr AVIGNON, Mr DEGOULET à Mr PAVARD, Mr FROGER à Mr VIOT, Mme HERVE à Mr TELLIER, Mme ROGER à Mr MAZERAT, Mr BACOU à Mr FONTAINEAU.

**Secrétaire de séance** : Mr BOURMAULT.

**Etaient également présents** : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances / Aménagement du territoire**

- Recrutement de deux Adjointes techniques (emplois non permanents), 1<sup>er</sup> échelon, au service Entretien des sites communautaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 26 novembre au 6 décembre 2018 (15h30 maximum et 13h maximum).

- Signature d'une convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe pour la mutualisation d'un thermicien, du 19 octobre 2018 jusqu'au 18 octobre 2021. Montant : 600 € par an (5 jours de travail).

✓ **Culture / Sport / Enseignement**

- Recrutement d'un assistant Principal d'Enseignement Artistique 2<sup>ème</sup> classe (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, 1h30 par semaine, du 20 au 30 septembre 2018, afin d'assurer les cours de trompette.

- Recrutement d'un Assistant de conservation du patrimoine (emploi non permanent), à temps complet, indice majoré 435, au Centre d'art de l'île MoulinSart, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2018.

- Pour l'année 2019, rémunération des artistes accueillis au Centre d'art de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe comme suit : 5 résidences (dont 1 des écoles des Beaux-arts Tours Angers Le Mans) / Forfait pour les 5 artistes : 9 060 € / Forfait production : 10 900 € / Forfait déplacement : 1 800 €.
- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), à temps complet, 1<sup>er</sup> échelon, au Musée de la faïence et de la céramique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 21 novembre 2018 au 20 août 2019.

#### ✓ **Economie**

- Signature d'une convention avec Initiative Sarthe afin de mettre en place un partenariat en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire. Durée : de la date de signature jusqu'au 15 avril 2019. Montant : 9 135 €.
- Signature d'une convention avec la Région Pays de la Loire afin de déterminer le soutien de la Communauté de communes en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du C.G.C.T. et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique de soutien à la création/reprise d'entreprise. Durée : 18 mois.

#### ✓ **Habitat**

- Garantie accordée à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt signé entre Sarthe Habitat et la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 350 949 €.

#### ✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au service jeunesse, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les jeudis du 20 septembre au 20 décembre 2018, hors période de vacances scolaires, sur un créneau d'ouverture de la bibliothèque pour la Commune de Louplande (18h maximum).
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec Cérans-Foulloutourte pour des accueils itinérants occasionnels, dans le cadre du développement du R.A.M. Durée : 1an, renouvelable par tacite reconduction. Coût : à titre gratuit.
- Modification de la régie d'avance et de recette du service jeunesse relative aux séjours d'été et à l'opération Ticket Sport et Culture comme suit : Objet : paiement des dépenses suivantes : alimentation, secours, fourniture et petit matériel et des dépenses pour lesquelles l'édition d'un bon de commande n'est pas possible. Et/ou hors délais / Mode de recouvrement des produits : chèques, espèces, aides familles de la Caf et de la MSA, chèques ANCV, CESU préfinancé et carte bancaire.
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi-accueil de Cérans-Foulloutourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 27 et 28 septembre 2018 (18h15 maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 3 et le 31 octobre 2018 (65h30 maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 5 octobre 2018 (3h30 maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 2 et le 30 novembre 2018 (82h maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi-accueil de Cérans-Foulloutourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 8 octobre et le 2 novembre 2018 (60h30 maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi-accueil de Cérans-Foulloutourte, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 19 octobre 2018 (9h maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 5 et le 7 novembre 2018 (27h30 maximum).
- Signature d'une convention avec la Commune de Roëzé sur Sarthe pour la mise à disposition d'une « malle robotique » dans le cadre d'une animation Opération Ticket Sport et Culture, du 24 octobre au 7 novembre 2018, à titre gratuit.

✓ **Environnement**

- Recrutement de deux Adjointes techniques (emplois non permanents), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries de Roëzé sur Sarthe et de Guécélard du 19 octobre au 2 novembre 2018 (65h et 13h maximum).

✓ **Cycle de l'eau**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Chapron SAS pour des travaux de remplacement, en lieu et place, d'une partie du réseau d'eaux usées rue de Bonvouloir à Saint Jean du Bois. Montant : 81 177,50 H.T.

✓ **Tourisme**

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, à la boutique sur le site de l'île MoulinSart, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 6 et 7 octobre 2018 (15h maximum).

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Aménagement du territoire**

- Conclusion d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société F2M pour un local de 610 m<sup>2</sup> situé Z.A. Val de l'Aune. Durée : 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Loyer : 2 043,50 € H.T. (3,35 € H.T./m<sup>2</sup>/mois), taxe foncière à la charge du locataire.

✓ **Culture**

- Recrutement d'agents non titulaires sur les postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe option musique, comme suit : Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité - Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement - Intervention sur les deux antennes de l'école de musique / Temps de travail hebdomadaire et spécialités : 1<sup>er</sup> échelon : Violon 6h15 / Guitare 5h / Clarinette 4h15 / Clavier musiques actuelles 6h / Trompette 1h30 – 2<sup>ème</sup> échelon : Chant musiques actuelles 8h / Basse 5h / Chorale (chœur adulte) 1h30 / Guitare 9h / Guitare MAO 20h. Recrutement à compter du 01/10/18 pour une année.

✓ **Economie**

- Location de l'atelier relais n°2 (610 m<sup>2</sup>) situé sur la Z.A. du Val de l'Aune à Monsieur Mickaël Haudebourg (L'atelier du circuit). Durée : 36 mois. Loyer mensuel : 2 043,50 H.T., taxe foncière en sus.

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Modification de la décision de Bureau D421\_66\_2018 en date du 13 juillet 2018 décidant le recrutement d'un contractuel Assistant-Socio-éducatif chargé de l'animation du R.A.M. à compter du 1<sup>er</sup> septembre : Conditions d'emploi : Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs, grade Socio-éducatif, 2<sup>ème</sup> échelon avec régime indemnitaire.

- Signature d'une convention avec Cérans-Foulloutourte pour la mise à disposition d'un Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (380h), afin d'encadrer les mercredis récréatifs durant l'année scolaire 2018/2019, renouvelable en 2019/2020 et 2020/2021. Rémunération : La Commune remboursera la rémunération de l'agent ainsi que les charges sociales afférentes et les frais de déplacement.

**OBJET : Compétence assainissement eaux usées – eaux pluviales urbaines**

Vu les négociations en cours avec Monsieur le Sous-préfet sur l'obligation ou non des Communes membres de la Communauté de communes à délibérer à nouveau sur le transfert de la compétence eaux pluviales, la question est reportée.

**OBJET : Syndicat des gens du voyage – Modification des statuts – Adhésion de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe**

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe, demandant son adhésion au Syndicat mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Compte tenu de l'obligation de consulter les Communautés de communes membres du S.M.G.V. sur cette demande d'adhésion et vu le délai de trois mois qui leur est laissé pour se prononcer, en conseil de communauté,

Le comité syndical en date du 5 octobre 2018, propose l'adhésion de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe au 1<sup>er</sup> février 2019.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe au Syndicat mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du voyage au 1<sup>er</sup> février 2019.

**OBJET : Syndicat des gens du voyage – Modification des statuts – Adhésion de la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise**

Vu la délibération en date du 12 juillet 2018 de la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise, demandant son adhésion au Syndicat mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du voyage (S.M.G.V.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Compte tenu de l’obligation de consulter les Communautés de communes membres du S.M.G.V. sur cette demande d’adhésion et vu le délai de trois mois qui leur est laissé pour se prononcer, en conseil de communauté,

Le comité syndical en date du 5 octobre 2018, propose l’adhésion de la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise au 1<sup>er</sup> février 2019.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, accepte l’adhésion de la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise au Syndicat mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du voyage au 1<sup>er</sup> février 2019.

**OBJET : Syndicat des gens du voyage – Modification des statuts – Bureau**

Considérant l’extension du territoire du Syndicat mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.), il convient de modifier la composition du bureau, afin que celui-ci corresponde à son nouveau périmètre à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le comité syndical en date du 5 octobre 2018 propose la modification de l’article 7 des statuts du S.M.G.V., comme suit : Le Comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau constitué du Président, d’un ou de plusieurs Vice-président(s) dont le nombre est déterminé par l’organe délibérant conformément à l’article L.5211-10 du C.G.C.T et de 10 membres minimum.

Chaque membre du syndicat est représenté au sein du bureau. En outre, chaque collectivité doit pouvoir obtenir autant de membres qu’elle compte d’aires d’accueil sur son territoire, membres si possible issus de la Commune où est localisée l’aire d’accueil.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, accepte la modification de l’article 7 des statuts du S.M.G.V. sur la composition du bureau comme détaillée ci-dessus.

**OBJET : Catastrophe de l’Aude – Appel au don**

Sous forme d’un communiqué, l’association des Maires de l’Aude, s’adresse à toutes les collectivités de France comme suit :

« Le lundi 15 octobre 2018 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des audois et audoises. Près de 20 ans après, l'histoire se répète et notre Département paie à nouveau un lourd tribut à ces inondations dévastatrices et imprévisibles.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l’Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable à nos Maires sinistrés.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l’Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 »

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide de faire un don de 1 500 € par solidarité avec les Communes audoises.

**OBJET : Finances – Budget général – Décision modificative n°1**

Vu la nécessité d’adapter les crédits au regard des emprunts souscrits en cours d’année (financement de la fibre optique), le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, adopte la décision modificative n°1 suivante sur le budget général :

	Dépenses d’investissement	BP 2018	DM N°1
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>424 061 €</b>	<b>- 8 725 €</b>
2031	Frais d’études	377 462 €	- 8 725 €

<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>145 250 €</b>	<b>+ 8 725 €</b>
1641	Emprunts en euros	145 250 €	+ 8 725 €

**OBJET : Finances – Budget général – Décision modificative n°2**

La question est annulée.

**OBJET : Finances – Budget Assainissement – Décision modificative n°1**

Vu la nécessité d'adapter les crédits votés pour le budget Assainissement compte tenu du compactage des emprunts opéré lors du dernier conseil de communauté, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 suivante sur le budget Assainissement :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2018</b>	<b>DM N°1</b>
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>121 250 €</b>	<b>+ 17 165€</b>
6688	Autres charges financières - Autres	0 €	+ 17 165 €

	<b>Recette de fonctionnement</b>	<b>BP 2018</b>	<b>DM N°1</b>
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>383 238 €</b>	<b>+ 17 165 €</b>
778	Autres produits exceptionnels	383 238 €	+ 17 165€

**OBJET : Finances – Budget Office de tourisme – Décision modificative n°1**

Suite à la correction d'erreurs sur les dates d'acquisition de biens mis à disposition de la Communauté de communes par la Commune de Malicorne sur Sarthe, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 suivante sur le budget Office de tourisme :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2018</b>	<b>DM N°1</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>2 240 €</b>	<b>+1 122 €</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 240 €	+1 122 €
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>15 560 €</b>	<b>-1 122 €</b>

	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2018</b>	<b>DM N°1</b>
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>2 240 €</b>	<b>+1 122 €</b>
281782	Matériel de transport	0 €	+1 122 €
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>15 560 €</b>	<b>-1 122 €</b>

**OBJET : Finances – Budget Déchets ménagers – Décision modificative n°1**

Vu la nécessité d'adapter les crédits votés pour le budget déchets ménagers compte tenu de la négociation d'emprunt, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 suivante sur le budget Déchets ménagers :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2018</b>	<b>DM N°1</b>
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>11 532 €</b>	<b>+ 2 400€</b>
6688	Autres charges financières - Autres	1 €	+ 1 290 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 713 €	+ 1 110 €
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 144 559 €</b>	<b>- 2 400 €</b>
611	Sous-traitance générale	1 983 934 €	- 2 400 €

	Dépenses d'investissement	BP 2018	DM N°1
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 584 000 €</b>	<b>- 9 810 €</b>
2313	Constructions	1 584 000€	- 9 810 €
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>29 760 €</b>	<b>+ 9 810 €</b>
1641	Emprunt en euros	29 760 €	+ 9 810 €

**OBJET : Finances – Budget Déchets ménagers – Créances éteintes**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes sur le budget Déchets ménagers la liste suivante :

Exercice	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2015	auduc ruille pascal lynda	reom roeze	155	155
2015	ben hamed karine	reom facturation septembre guecelard	116,25	51,67
2015	gohier david	reom la suze	73	73
2015	institution saint michel des perrais	reom 2015	422,28	422,28
2015	lamy houdayer nee charron isabelle	reom malicorne	145	145
2015	letessier anthony	reom la suze	155	155
2015	loiseau eric	reom malicorne	61	61
2015	pays christian	reom louplande	155	38,75
2016	auduc ruille pascal lynda	reom 2016 roeze	155	155
2016	chambonier gwenola	reom 2016 spay	145	145
2016	chauvel le dreau jonathan adelaide	reom 2016 la suze	110	110
2016	corbin valerie	reom 2016 la suze	73	73
2016	gandon christophe	reom 2016 la suze	155	2,92
2016	gohier david	reom 2016 la suze	73	73
2016	landry aurore	reom 2016 la suze	155	152,72
2016	letessier anthony	reom 2016 la suze	155	155
				1968,34

**OBJET : Finances – Budget Assainissement collectif – Regroupement emprunts Crédit Agricole**

Par délibération en date du 27 septembre dernier, vous avez approuvé le regroupement de cinq emprunts du budget assainissement collectif contractés auprès du Crédit Agricole.

Or, après transmission de cette délibération au Crédit Agricole, ce dernier demande le formalisme suivant dans le contenu de la délibération (les caractéristiques du prêt ne sont pas modifiées) :

La Communauté de communes du Val de Sarthe a récupéré l'ensemble des emprunts des collectivités publiques partageant le budget eau et assainissement. Le Crédit Agricole Anjou Maine est prêteur pour 5 prêts :

Liste et caractéristique des prêts concernés au 15/11/2018 :

Numéro crédit	Capital restant dû	Type de crédit	Taux du crédit	Montant échéance	Date de début	Date de fin	Intérêts courus non échus
70709833322	41 754,7 €	Annuité constante	3,54%	6 838,94€	Janvier 2006	Janvier 2025	1 190,59€
00055994052	675 748,93 €	Annuité constante	4,75%	53 080,40 €	Avril 2009	Août 2038	8 969,57€
00055996351	131 016,23 €	Annuité constante	4,78%	10 021,82 €	Avril 2009	Mai 2039	3 397,23€
10000634971	145 932,32 €	Trimestrialité constante	1,45%	2 175,43 €	Mars 2018	Décembre 2037	325,54€
00075975878	45 333,24€	Trimestrialité avec capital constant	4,33%	1907,40 €*	Janvier 2018	Octobre 2026	138,69€

\* Échéance variable

Dans un souci de gestion, la collectivité et l'agence ont identifié 5 de ces emprunts comme pouvant être compactés selon la proposition suivante : réalisation au 15/11/2018 d'un crédit aux caractéristiques suivantes :

- ☞ Durée : 14 ans
- ☞ Type de crédit : Crédit Amortissable trimestriellement à capital constant
- ☞ Taux du crédit : Taux fixe de 1.99%
- ☞ Frais de dossier : 0,25% du montant emprunté soit 3 143€
- ☞ Garantie : Sans
- ☞ Prêteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- ☞ Montant : 1 257 274 € composé de la somme des capitaux restant dus des 5 crédits précités (1 039 785,42 €) et d'une quote-part d'indemnité de remboursement anticipé (217 488,58 €).

Le Conseil de la Communauté de Communes Val de Sarthe, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le regroupement des cinq emprunts mentionnés ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette proposition.
- ✓ Dit que les crédits seront prévus au Budget afin d'honorer les échéances à venir.

**OBJET : Finances – Budget Déchets ménagers – Réaménagement emprunt Crédit Agricole**

Par délibération en date du 27 septembre dernier, vous avez approuvé le réaménagement d'un emprunt du budget déchets ménagers auprès du Crédit Agricole.

Or, après transmission de cette délibération au Crédit Agricole, ce dernier demande le formalisme suivant dans le contenu de la délibération (les caractéristiques du prêt ne sont pas modifiées) :

La Communauté de communes du Val de Sarthe a en charge la compétence ordures ménagères. Le Crédit Agricole Anjou Maine est prêteur pour 1 prêt relatif à cette compétence :

Caractéristiques du prêt concerné au 15/11/2018 :

Numéro crédit	Capital restant dû	Type de crédit	Taux du crédit	Montant échéance	Date de début	Date de fin	Intérêts courus non échus
00057260654	208 812,27€	Trimestrialité à échéance constante	4,71%	6 216,72€	Juillet 2009	Juillet 2029	694,87€

Dans un souci de gestion, la collectivité et l'agence ont souhaité réaménager cet emprunt de la façon suivante : résiliation du crédit précité avec réalisation concomitante au 15/11/2018 d'un crédit aux caractéristiques suivantes :

- ☞ Durée : 6 ans
- ☞ Type de crédit : Crédit Amortissable trimestriellement à capital constant
- ☞ Taux du crédit : Taux fixe de 2%
- ☞ Frais de dossier : 0,25% du montant emprunté soit 588 €
- ☞ Garantie : Sans
- ☞ Prêteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- ☞ Montant : 235 233 € composé du capital restant dû du crédit précité (208 812,27 €) et d'une quote-part d'indemnité de remboursement anticipé (26 420,73 €).

Le Conseil de la Communauté de Communes Val de Sarthe, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le réaménagement de l'emprunt mentionné ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette proposition.

✓ Dit que les crédits seront prévus au Budget afin d'honorer les échéances à venir.

**OBJET : Personnel – Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat de groupe du CDG72 – Résultats de la consultation**

Pour rappel, le Centre de gestion de la Sarthe (CDG 72) a organisé une procédure de mise en concurrence pour les risques statutaires du personnel et a proposé aux collectivités de souscrire un contrat groupe qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 4 ans.

A l'issue de cette consultation, les taux de cotisation et les garanties proposées ont été communiqués par le CDG 72 pour la Communauté de communes.

Parallèlement à la consultation du CDG 72, la Communauté de communes a lancé une mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ses contrats d'assurance et les risques statutaires constituent un lot du marché. La date limite de remise des offres est fixée au 14 novembre 2018.

Monsieur Le Quéau interroge sur la cotisation actuelle versée à GROUPAMA.

Monsieur Dhumeaux demande s'il n'est pas préférable d'attendre les résultats de la consultation lancée par la Communauté de communes vu l'augmentation des arrêts maladie dans la Fonction Publique Territoriale et donc le risque d'augmentation des taux de cotisation.

Monsieur Tellier ne pense pas vu l'écart des taux proposés et les taux actuels. Il ajoute que la sinistralité de la Communauté de communes est bonne.

Néanmoins, sur conseil de l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de ce dossier, ARIMA Consultants Associés (écart de taux trop important),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 72 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**OBJET : Personnel – Petite enfance – Multi accueil – Création d'un poste d'Adjoint d'animation**

Lors de l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes, quatre postes du multi-accueil sur cinq ont été transférés à cette dernière. En effet, en l'absence de lisibilité sur l'activité de cet établissement un poste d'Adjoint d'animation à temps complet a été supprimé (sachant que l'agent placé sur ce poste demandait sa mutation pour le Département au 15 janvier 2018).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un emploi non permanent pourvu par un agent contractuel à 35 heures hebdomadaires a assuré les missions d'agent du multi-accueil.

Bien que l'activité du multi-accueil de Cérans-Foulletourte ainsi que son organisation ne soient pas totalement cernées,

Il vous est proposé de créer un poste d'Adjoint d'animation aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions :
  - Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans au sein d'une équipe de professionnels de la petite enfance. Accueillir les parents.
  - Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe.
  - Collaborer à la distribution des soins quotidiens, et notamment assurer la préparation et la remise en température des repas livrés.
  - Participer à la mise en œuvre et au suivi du projet pédagogique.
  - Proposer et mener des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant et lui offrir une relation affective chaleureuse, en relation avec ses parents et l'équipe.
  - Entretien du lieu de vie et le matériel.
  - Assurer des tâches administratives.
- ✓ Cadre d'emploi et grade : Adjoint d'animation.
- ✓ Temps de Travail : 28 heures hebdomadaires.
- ✓ Postes à pourvoir au : 26 janvier 2019.

Madame Cerisier demande si ce poste est couvert par le transfert de charges.



Monsieur Tellier répond que oui.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Adjoint d'animation, selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

**OBJET : Personnel – Piscine – Création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.)**

Un E.T.A.P.S. (maître-nageur, adjoint du chef de bassin), à temps complet, a sollicité sa mutation à la ville du Mans au plus tard le 21 janvier 2019.

Il vous est proposé de publier la vacance de ce poste, selon les dispositions principales suivantes :

- ✓ Missions : Encadrer les activités de la piscine pour des groupes ou des individuels (enfants, adolescents et adultes) / Assurer la surveillance et la sécurité du public / Participer à la conception de projets d'activités physiques et sportives, à l'animation de la piscine / Vérifier les installations et équipements / Assurer les fonctions de chef de bassin en son absence.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi E.T.A.P.S., grade d'E.T.A.P.S. et E.T.A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- ✓ Temps de travail : Temps complet, 35H hebdomadaires.
- ✓ Poste à pourvoir au 15 janvier 2019.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

**OBJET : Piscine – Reversement de recettes au Téléthon**

Depuis de nombreuses années, la Commune de La Suze sur Sarthe reverse les recettes de la piscine du dimanche matin du week-end du Téléthon (8 et 9 décembre 2018), ainsi que les dons collectés à l'AMF Téléthon (Association d'intérêt général luttant contre les maladies génétiques rares et lourdement invalidantes).

La Commune de La Suze sur Sarthe gestionnaire de la piscine pour l'année 2018, demande à la Communauté de communes, si elle souhaite, poursuivre cet engagement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que les recettes de la piscine perçues le dimanche 9 décembre 2018 soient entièrement reversées à l'AFM Téléthon, ainsi que les dons collectés à la piscine.

**OBJET : Festival itinérant des arts de la rue – Convention avec les Baltringos**

Depuis 2007, la Communauté a engagé une politique publique dans le domaine du spectacle vivant par :

- ☞ Le soutien, pendant 7 années, à un festival itinérant d'arts de la rue,
- ☞ L'organisation en direct, depuis 2012, d'un festival « l'île en été » chaque dimanche d'été sur le site de l'île MoulinSart, propriété de la Communauté.

Fort de cette expérience et au regard des bénéfices apportés au territoire, aux habitants et plus largement, en matière d'ouverture culturelle, les élus souhaitent poursuivre et développer l'action dans le domaine du spectacle vivant.

Ainsi, l'association Baltringos et la Communauté partagent une volonté commune d'œuvrer dans le domaine du spectacle vivant :

- ☞ L'association Baltringos par la mise en place d'un festival itinérant d'arts de la rue comprenant notamment une scénographie,
- ☞ La Communauté par le développement d'une offre culturelle dédiée.

Le succès des deux éditions précédentes du festival « La Belle Virée » conduise l'association Baltringos et la Communauté à renouveler l'opération en 2019.

Les principaux points de la convention d'objectifs sont les suivants :

- ✓ Les Baltringos s'engagent à :

☞ Mettre en œuvre un festival itinérant d'arts de la rue en :

- Proposant et diffusant au minimum 10 spectacles d'arts de la rue sur 5 jours principalement en soirée auxquels s'ajoutent 2 spectacles dans le cadre du festival des ALSH ;
  - Proposant la programmation finale du festival à la Communauté au plus tard, fin février 2019 ;
  - Organisant les spectacles sur au minimum 5 Communes différentes du territoire du 17 au 21 juillet 2019, et sur la Commune de Fillé sur Sarthe - Site de l'île MoulinSart pour le festival des ALSH qui aura lieu le 19 juillet 2019 avec la poursuite en soirée du festival « La Belle Virée » dans le bourg de Fillé sur Sarthe ;
  - Rendant accessible les spectacles à tous publics par un accès libre avec une entrée possible au « chapeau » ;
  - Favorisant le volet jeune public par un temps dédié, notamment lors du festival ALSH, ceci afin de répondre à un projet de Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle conduit par la Communauté ;
  - Prenant en charge l'ensemble des aspects administratifs (contrats avec les compagnies,...) ;
  - Coordonnant l'ensemble des aspects techniques du festival, accueillant les artistes et techniciens sur les lieux des représentations en lien étroit avec les Communes ;
  - Citant la Communauté dans toutes les relations extérieures ;
  - Organisant, préalablement au festival, deux réunions préparatoires avec la Communauté et les référents Communes, ainsi qu'une rencontre bilan, ceci dans les 6 mois encadrant le projet ;
  - Mettant en place pour chaque spectacle du festival un sondage auprès du public autour de quelques questions permettant de connaître, notamment : le lieu de résidence, l'âge des festivaliers, .... ;
  - Fournissant : un bilan d'activités détaillé du festival faisant notamment apparaître la fréquentation, les types de publics, les points forts et points faibles / un bilan financier,...
- ☞ Développer des sources de recettes financières autres que celles de la Communauté en :
- Gérant un bar sur toutes les soirées du festival ;
  - Recherchant des financements à différents échelons territoriaux.

✓ La Communauté de communes s'engage à :

☞ Soutenir financièrement les Baltringos :

Afin d'atteindre les objectifs précités, la Communauté contribuera au projet à hauteur maximum de :

- 44 000 € pour un festival d'arts de la rue (5 jours minimum et 10 spectacles au minimum) ;
- 5 000 € pour une programmation de 2 spectacles dans le cadre du festival des ALSH.

Les programmations correspondront aux savoir-faire spécifiques aux Baltringos : l'artistique décliné dans une programmation de spectacles vivants, avec la création de scénographies d'événementiels.

L'association veillera à consacrer au volet artistique, du festival d'arts de la rue et du festival des ALSH, une proportion financière ad hoc.

Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante : 50% en avril 2019 / Solde à la fourniture des bilans d'activités et financiers, signés. Dans l'hypothèse où des subventions d'autres collectivités seraient obtenues, suite à la demande de l'association, la Communauté se réserve la possibilité de revoir le montant global maximum prévu d'être attribué, ceci après échange et accord de l'association.

☞ Soutenir techniquement les Baltringos (pour le festival du 17 au 21 juillet 2019) :

- Dans l'organisation du festival d'arts de la rue de la manière suivante : Mettre à disposition des Communes d'accueil, en fonction des besoins, tables et chaises (appartenant à la Communauté de communes) / Inciter les Communes d'accueil, en

fonction des besoins, à mettre à disposition leur matériel et prévoir une salle communale, en cas de mauvais temps, à prévoir des bénévoles pour le montage/démontage des matériels et la tenue de certains postes pendant les spectacles ;

- Demander aux Communes d'accueil de prendre en charge les repas des artistes et techniciens (nombre de repas restant à préciser entre les Baltringos et les Communes d'accueil et devant se situer dans une limite raisonnable le midi comme le soir) et de prévoir l'hébergement des artistes et techniciens ;

○ Inciter les Communes d'accueil à nommer un référent « communal » qui : Participera aux réunions d'organisation / Contribuera à l'affichage, dans la Commune, des supports de communication du festival / Diffusera l'information du volet jeune public du festival dans les établissements scolaires et autres lieux de fréquentation des enfants/jeunes ;

○ Inciter les Communes d'accueil à mobiliser le tissu associatif local pour organiser des repas grand public en soirée et à mettre en œuvre, dans ce cadre, des actions de développement durable (utilisation vaisselle recyclable, tri des déchets...).

☞ Assurer la communication / promotion :

La Communauté s'engage à prendre en charge le volet communication / promotion du festival itinérant d'arts de la rue (graphisme, print, diffusion, web, réseaux sociaux, relations presse, médias radio/TV...) en associant les Baltringos et s'appuiera sur l'Office de Tourisme Vallée de la Sarthe pour relayer la promotion de l'événement.

La Communauté assurera, par ailleurs, la communication auprès des familles de la journée rassemblant les enfants des ALSH.

✓ Durée de la convention d'objectifs :

☞ Festival itinérant d'arts de rue du 17 au 21 juillet 2019.

☞ Journée rassemblant les enfants des ALSH du Val de Sarthe le 19 juillet 2019.

Elle prendra effet à compter de sa signature pour s'achever au 21 juillet 2019.

Monsieur Le Quéau fait part que cinq Communes sont intéressées pour accueillir le festival l'année prochaine : Mézeray, Chemiré le Gaudin associé avec Souigné Flacé / Fillé sur Sarthe (hors site de MoulinSart) / Voivres lès le Mans / La Suze sur Sarthe ou Roëzé sur Sarthe.

Madame Cerisier dit qu'elle votera contre cette convention, car cette décision intervient avant les consignes budgétaires 2019.

Monsieur Le Quéau rappelle que la plupart des décisions culturelles sont prises sur l'année scolaire et non sur l'année budgétaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 contre, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association Les Baltringos aux conditions principales mentionnées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cette convention.

**OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.A.G.E.)  
Sarthe Aval**

L'élaboration du S.A.G.E. Sarthe Aval, menée par le Syndicat du Bassin de la Sarthe, est en cours de finalisation.

Cet outil issu de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcé par la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, répond aux objectifs de la Directive cadre européenne sur l'EAU (DCE) de 2000 et de la Directive Inondation de 2007.

Il décline à une échelle locale la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le projet de SAGE Sarthe Aval a été adopté le 5 juin 2018 par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La Communauté de communes doit rendre un avis sur ce projet dans un délai de 4 mois suivant sa notification, soit le 10 décembre 2018 au plus tard.

La commission cycle d'eau émet un avis favorable sur ce projet.

Le bureau émet également un avis favorable et formule les remarques suivantes :

☞ Le SAGE évoque l'évolution du changement climatique sur les rivières. A priori, la Sarthe sera peu concernée par le manque d'eau, par contre des cours d'eau secondaires comme l'Orne Champenoise connaîtront des baisses de débit ce qui aura pour conséquence une plus forte réglementation du pompage pour les agriculteurs. Cette diminution de l'accès à l'eau demandera un changement dans les pratiques culturales voir le changement de culture.

☞ Le SAGE mentionne l'interdiction de détruire les zones humides. Or, dans les plaines alluviales du territoire, plusieurs Communes recensent des zones humides qui se situent dans l'enveloppe urbaine ou en limite d'enveloppe urbaine ce qui va limiter la concentration urbaine demandée par le SCOT.

Monsieur le Président dit que ces remarques vont être remontées mais il ne sait pas si elles vont être entendues.

Monsieur Olivier mentionne qu'il faut le faire pour être entendu.

Monsieur Coyeaud pense qu'il serait bon de différencier les zones humides. Il précise que certaines zones humides sont nécessaires au maintien de la biodiversité alors que pour d'autres zones, il s'interroge.

Monsieur Boisard explique qu'il est interdit de détruire les zones humides afin de préserver la biodiversité.

Madame Delahaye cite l'exemple de constructions au sud du Mans où les cours d'eau ont été busés et dont personne ne connaît plus le débit !!!

Monsieur le Président constate une incohérence entre les documents « supra » de planification (SCOT/ SAGE) qui s'imposent aux Communes et les possibilités laissées à celles-ci pour se développer. Il argumente son propos en mentionnant la possibilité de construire des habitations sur pilotis en zone humide ou en zone d'expansion des crues, ou encore la possibilité de créer des zones d'activité sur d'anciennes friches plutôt que de continuer à consommer des espaces agricoles comme sur le secteur de Bener au Mans.

Monsieur Le Quéau évoque des constructions sur pilotis comme à Tours.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable sur le projet d'Aménagement et de Gestion des eaux Sarthe Aval.

**OBJET : Atelier relais sur la Z.A. du Val de l'Aune – Avenant n° 4 au marché de travaux**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les avenants suivants concernant les travaux en cours de construction des ateliers relais sur la Z.A. du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe :

Lot	Nature des travaux	Plus-Value HT	Moins-Value HT	Total
1 Terrassement/VRD COLAS	Suppression des bornes de protection au droit des ateliers remplacées par un marquage au sol		1 105,56 €	- 1 105,56 €
7 CB Fournigault Menuiseries intérieures	Habillage des portes donnant dans les ateliers	1 159,53 €		992,93 €
	Fermeture provisoire des locaux		166,60 €	
13 Plomberie/chauffage/ ventilation SAS PASTEAU	Fourniture et pose de bornes incongelables	1 525,80 €		1 525,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 685,33 €</b>	<b>1 272,16 €</b>	<b>1 413,17 €</b>

Montant initial du marché : 1 041 429,34 € HT  
Montant suite à l'avenant n° 1 : 1 046 511,77 € HT (+ 0,49 %)  
Montant après avenant n° 2 : 1 047 606,08 € HT (+ 0,59 %)  
Montant après avenant n°3 : 1 054 347,31€ HT (+ 1,22 %)  
Montant après avenant n°4 : 1 055 760,48 € HT (+ 1,36 %).

Monsieur Avignon informe que 3 ateliers sont occupés par l'Atelier du circuit, Delphitec et F2M.

### **OBJET : Politique locale du commerce – Définition de l'intérêt communautaire**

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République insère « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » dans les compétences obligatoires en matière économique des Communautés de communes.

Cela vise à renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales.

Conformément au IV de l'article L. 5214-16 et au III de l'article L. 5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la Communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée.

En conséquence, le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et d'actions de soutien aux activités commerciales. C'est le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

La loi n'apporte pas de précision particulière aux contours de cette nouvelle compétence en matière de politique locale du commerce, mais il convient de considérer qu'elle aurait trait aux actions suivantes :

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas de développement commercial.
- Débat et avis sur les nouvelles implantations commerciales.
- Régulation des implantations commerciales, notamment hors des centralités (via le PLUI et le SCOT) - Ouverture dominicale des commerces (Loi Macron du 6 août 2015) pour avis au-delà des cinq démarches accordées par le maire (dans la limite de 12).
- Promotion globale du tissu commercial.
- Définition de stratégies visant la revitalisation commerciale des centralités.
- Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat, type FISAC.

A noter qu'il convient de distinguer cette compétence avec la compétence de sauvegarde du dernier commerce prévue à l'article L. 2251-3 du CGCT, les actions s'inscrivant dans le cadre de la « sauvegarde du dernier commerce » ne font pas partie de la compétence « politique locale du commerce ». En effet, l'intervention de la Commune à ce titre, sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population, relève d'une mission de service public justifiée par une carence de l'initiative privée. Cela étant, cette compétence peut être transférée à l'intercommunalité.

La commission économie/emploi propose de définir l'intérêt communautaire pour le soutien aux activités commerciales de la façon suivante :

- Mise en place d'un observatoire du commerce et de l'artisanat.
- Assistance à la création, au développement ou reprise d'un commerce en partenariat avec les structures d'aide à la création et reprise d'entreprises et les chambres consulaires.
- Promotion du commerce local par la création d'un annuaire, une signalétique commerciale homogène, ou d'un site internet.
- Aide à la création d'espaces de vente directe en lien avec une activité agricole biologique.

Une réflexion a également été engagée sur la possibilité de définir un intérêt communautaire en matière d'artisanat d'art. Une réunion associant les Vice-présidents culture et économie et les responsables de services concernés s'est tenue à ce sujet.

Suite à cette rencontre, il a été proposé de définir un intérêt communautaire à minima dans un premier temps qui pourrait reprendre les deux premiers items retenus par la commission, à savoir :

- Mise en place d'un observatoire du commerce et de l'artisanat.
- Assistance à la création, au développement ou reprise d'un commerce en partenariat avec les structures d'aide à la création et reprise d'entreprises et les chambres consulaires.

Monsieur Avignon dit que la commission économie souhaite conserver l'annuaire de tous les commerces et artisans du territoire.

Monsieur Olivier dit que ce fichier existe déjà pour vu la facturation de la REOM.

Madame Delahaye regrette que les élus ne soient pas informés de l'installation de nouveaux commerces, entreprises sur leur Commune.

Monsieur D'Aillières évoque les licences de boissons perdues. Il se demande si la Communauté de communes n'aurait pas un intérêt à prendre cette compétence.

Monsieur le Président rappelle que ces licences relèvent de la police du Maire. Il indique que la Commune a la priorité d'achat pour la dernière licence IV de son territoire.

Monsieur Fontaineau expose que le boucher de Mézeray souhaite cesser son activité et que la Commune a été sollicitée par un consultant pour trouver un repreneur. Il interroge sur l'accompagnement possible par la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond que le service économie accompagne les entreprises, notamment dans la recherche de subventions. Il mentionne que la Commune demeure compétente pour assurer le maintien des commerces locaux.

Monsieur Dufour met en garde les élus sur les licences IV appartenant aux Communes. Il conseille de les faire fonctionner au moins une fois par an afin de ne pas la perdre.

Monsieur Pavard précise que la licence est supprimée au bout de 5 ans de non utilisation.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de cette compétence comme suit :

- Mise en place d'un observatoire du commerce et de l'artisanat.
- Assistance à la création, au développement ou reprise d'un commerce en partenariat avec les structures d'aide à la création et reprise d'entreprises et les chambres consulaires.

#### **OBJET : Jeunesse – Subvention Coulée Douce 2019**

Au titre de la compétence jeunesse (Point Jeunes), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes a pris le relais de la Commune de la Suze sur Sarthe pour le versement d'un financement à l'association « la Coulée Douce ».

En 2017 et 2018, la Communauté de communes a octroyé une subvention annuelle de 100 000 € à l'association.

Au titre de 2019, l'association sollicite la Communauté pour une subvention d'un montant de 119 901 € de fonctionnement afin d'assurer le financement des trois postes de permanents à temps complet ainsi qu'une subvention sur justificatif de 1 000 € pour prendre en charge les coûts occasionnés par un rapprochement avec la Communauté de communes (différentiel de tarif d'adhésion au Local Jeunes, frais de déplacement).

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette demande, sachant qu'en 2020 et 2021, le montant de la subvention atteindrait 134 349 € et 138 327 €.

- ✓ Comment est justifiée cette augmentation de demande de subvention ?
  - ☞ Disparition d'un financement de l'Etat (FONJEP de 7 107 €) sur le poste de Directeur,
  - ☞ Augmentation de la masse salariale de 3 % par an due à l'ancienneté, aux dispositions de la convention collective et parallèlement à la baisse des aides « Fillon » sur les bas salaires vu la progression de ceux-ci.
- ✓ Bilan de la collaboration avec l'association

- Sur l'année 2017 qui est achevée et 2018 deuxième année de collaboration, la Coulée Douce n'a atteint que la moitié des indicateurs quantitatifs demandés. Quant aux indicateurs qualitatifs, ils sont pour la plupart non atteints.
- Sur les objectifs de collaboration et de rapprochement entre la Coulée Douce et la Communauté de communes, les résultats sont largement insuffisants : participation de la Coulée Douce à 4 rencontres sur 10 de la coordination jeunesse, organisation d'1 animation conjointe par période de vacances scolaires, soit 5 animations et une soirée au titre de l'année 2018 (tournois de football, une soirée, ...).

D'une manière générale, il est constaté des difficultés à avoir de la lisibilité sur l'activité réelle de l'association : pas d'idée de fréquentation par jour ou par matinée, du flou sur ce qui ressort de l'activité jeunesse de ce qui ressort de l'activité d'accueil tout public, ou du cinéma, ou de la collaboration avec les amateurs.

Lors de la dernière rencontre entre la Communauté de communes et la Coulée Douce, il a été constaté des incompréhensions/ des incohérences dans les chiffres présentés entre les différents documents fournis par l'association.

Par contre, l'association affiche pour 2019, un engagement plus fort à travailler avec la Communauté de communes (engagement sur les articulations sur les tarifs des adhésions, mais demande compensation, et engagement sur la communication).

✓ Propositions :

Revoir les termes de la convention d'objectifs entre la Coulée Douce et la Communauté de communes en :

- Demandant plus d'engagements de la part de l'association : plaquette commune de communication / réflexion sur la possibilité d'accueil à la Coulée Douce des jeunes non adhérents à cette association / respect du contenu de la convention,
- Proposant une grille d'indicateurs très précis des attendus : ex fréquentation par activité/heure/jeune,
- Demandant une comptabilité analytique par activité,
- Demandant des éléments plus précis sur les salaires et charges sociales/poste.

Vu les constats ci-dessus, quel financement accordé à l'association en 2019 ?

- Hypothèse 1 : 100 000 € pour maintenir l'existant et sans augmentation vu le non-respect des objectifs et des documents sollicités,
- Hypothèse 2 : 102 000 € pour tenir compte des augmentations de budgets et de salaires,
- Hypothèse 3 (la demande de l'association) : 119 000 € + 1 000 € pour compenser les frais de rapprochement avec la Communauté de communes (en sus alignement du tarif des adhésions entre la Coulée Douce et les Points Jeunes communautaires entraîne un manque à gagner et frais de déplacement du directeur).

Madame Delahaye fait remarquer qu'il est difficile pour la Coulée Douce de donner un emploi du temps précis de l'activité du personnel. Elle mentionne que l'association développe beaucoup d'actions auprès des collégiens.

Madame Moussay dit la nécessité de travailler ensemble.

Monsieur D'Aillières pense qu'en maintenant la subvention, la Communauté de communes ne met pas en péril l'association et il précise que la Coulée Douce a encore suffisamment de réserves financières pour fonctionner.

Après débat, la commission enfance-jeunesse-social et le bureau ont retenu l'hypothèse 1 avec éventuelle augmentation de la subvention en 2020 si l'association respecte les termes de la convention.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association la Coulée Douce,
- ✓ Octroie une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2019 à l'association la Coulée Douce.

## **OBJET : Dérogation au repos dominical – Demande de l'entreprise MB Log**

L'entreprise MB Log (logistique du groupe M. Bricolage, 95 salariés) implantée à Voivres lès le Mans a sollicité Monsieur Le Préfet de la Sarthe pour une dérogation au repos dominical, au regard de l'article L 3132-20 du code du travail.

Cette demande concerne le dimanche 2 décembre 2018, matin (9h00 – 14h00), et est nécessaire dans le cadre de la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion commerciale (migration des données). Dix salariés sont concernés par cette demande. Elle a été validée par le comité d'entreprise et acceptée par les salariés concernés. Les heures supplémentaires travaillées donneront lieu à majoration de rémunération de 100% et à repos compensateur.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise MB Log.

## **OBJET : Motion ligne ferroviaire Caen – Alençon – Le Mans - Tours**

Monsieur le Président présente la motion du Syndicat Mixte du pôle Métropolitain Le Mans – Sarthe relative à une demande de travaux sur la ligne ferroviaire Caen – Alençon – Tours.

Il rappelle que la Communauté de communes est membre du Pôle métropolitain et dit que c'est dans l'intérêt de la Communauté de communes.

Cette ligne ferroviaire est un axe structurant du territoire du Pôle métropolitain.

Constatant les dégradations sur cette ligne, SNCF Réseau a avisé les Collectivités Territoriales en juin 2017 de la nécessité d'y imposer de fortes limitations de vitesse des trains, en raison de la détérioration très importante de la voie dans le sens Le Mans – Alençon, augmentant donc considérablement les temps de parcours. L'estimation des premiers travaux permettant de rétablir les conditions de circulation des trains est établie à 3 millions d'euros et le budget total de réfection est estimé par SNCF Réseau à 94 millions d'euros. Depuis l'annonce de la SNCF en juin 2017, aucune réfection ni programmation de travaux n'ont été engagées.

Monsieur le Président parle d'un état lamentable de cette ligne dont la dernière révision date de 1975.

Les Communautés de communes et les Communes desservies ont œuvré au sein de comités de ligne pour le maintien et le développement de dessertes, aux côtés d'une association d'usagers également très mobilisée. De lourds investissements publics ont été effectués depuis plusieurs années par les Communes, avec le soutien de la Région, des Communautés de communes et du Pays du Mans pour renforcer l'accessibilité des parkings proches des gares, les liaisons douces et voies de circulation avec les Communes voisines, les aménagements de stationnement vélos, l'éclairage, ...

Dans le même temps, le Mans Métropole, la Région et le Département vont investir pour la création d'une halte hôpital – Université au Mans, assurant la connexion entre les réseaux TER et SETRAM, encourageant davantage les salariés, étudiants, patients et familles à emprunter les transports en commun. Le budget total de création de la halte ferroviaire est estimé aujourd'hui à 9,5 millions d'euros à l'aboutissement du projet.

Monsieur le Président parle d'intérêt communautaire, étant donné que la future halte ferroviaire permettrait aux étudiants et aux patients du territoire de se rendre en transport commun sur Le Mans.

Un collectif d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale s'est constitué pour défendre l'axe ferroviaire Caen – Tours. Les élus du Pôle métropolitain appellent à la mise en œuvre de cette action commune de l'ensemble des collectivités afin de demander au Ministère des Transports et à SNCF Réseau le lancement des travaux indispensables sur cette ligne Caen – Alençon – Le Mans – Tours, composante essentielle de l'étoile ferroviaire du Mans.

Par solidarité avec les collectivités membres du Pôle Métropolitain du Mans,

Par intérêt pour la Communauté de communes du Val de Sarthe de maintenir le projet de création d'une halte ferroviaire sur le site Université-Hôpital,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion proposée par le Syndicat Mixte du pôle Métropolitain Le Mans – Sarthe.



## **INFORMATIONS**

### **✓ Administration générale / Finances**

Monsieur le Président fait un point d'étape sur l'état d'avancement du schéma communautaire 2015-2020.

Monsieur le Président informe que Monsieur Marc Gabay conseiller communautaire de la Commune de Spay a donné sa démission de conseiller communautaire et de membre de la commission environnement par courrier en date du 24 octobre 2018.

### **Informations Diverses :**

	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>	<b>Autres</b>
Novembre	22	8 Chemiré le Gaudin	
Décembre	6	20 Cérans-Foulletourte	

### **Nouvelles dates à retenir !!!**

<b>2019</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>	<b>Autre</b>
<b>Janvier</b>	10 (si besoin) / 31		Vœux : 17 à St Jean du Bois
<b>Février</b>		14	
<b>Mars</b>	7 / 21		
<b>Avril</b>	18 / 30 (mardi) ou 2 mai	4	
<b>Mai</b>	28 (mardi)	16	
<b>Juin</b>	13	27	
<b>Juillet</b>	11		

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
DUFOUR Gérard		FONTAINEAU Hervé	
MEILLANT Dominique		<del>MALATERRE Sandrine</del>	
MOUSSAY Elisabeth		BAYER Stéphanie	
PIERRIEAU Roger		LE QUEAU Alain	
VAUGRU Jean-Yves		GARNIER François	
<del>DEGOULET Miguel</del>		MOUSSET Sophie	
PAVARD Michel		<del>RENAUD Mickaël</del>	
CORBIN Bruno		<del>TAUREAU Catherine</del>	
FRANCO Emmanuel		BOISARD Jean-Paul	
QUEANT Marie-Paule		BOURMAULT Luc	
DHUMEAUX Dominique		AVIGNON Jean-Yves	
GOUET Thérèse		<del>GABAY Marc</del>	
TRIDEAU Loïc		HARDOUIN Katia	
BENOIST Jacqueline		<del>MONCEAU Nathalie</del>	
<del>FROGER Rémy</del>		D'AILLIERES Emmanuel	
<del>TESSIER Yves</del>		CERISIER Geneviève	
VIOT Alain		COYEAUD Jean-Marc	
<del>HERVE Armelle</del>		DELAHAYE Delphine	
TELLIER Noël		THEBAULT Annie	
CHOQUET Philippe		OLIVIER Patrice	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
<del>ROGER Carole</del>		JOUSSE Claude	
<del>BACOUPE Frédéric</del>			